

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/85-2025

Motion de soutien à
l'ARS pour le projet de
l'association Préhandys
276 concernant
l'ouverture de quatre
places SESSAD EPNK

Délégués :

En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC_DG_85_2025-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Perrey à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 mars 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Franck BUCHER donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à José MAURICE, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Céline MAROUARD donne pouvoir à Myriam FERLIN, Olivier MORIN, donne pouvoir à Bruno SIX, Charly NOEL donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Frédéric CARDON, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Didier DERLY, Jean-Pierre DENIS, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Véronique DUMINY, Damien MERCIER, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Président rappelle que l'association Préhandys 276 a été désignée association d'intérêt communautaire.

L'association PREHANDYS 276 va prochainement débiter la construction d'une maison dite la Quabane afin d'y accueillir des enfants en situation de handicap et leur famille.

Préhandys 276 souhaite s'associer avec l'EPNAK afin de permettre de mutualiser les locaux de Préhandys autour d'un projet permettant de mutualiser les ressources et permettre de créer de 4 places SESSAD qui correspondraient à une vingtaine places supplémentaires pour accueillir des enfants autistes sur le territoire Roumois Seine, Le Neubourg, Agglomération Elbeuvienne.

Description du projet :

1. Contexte et Justification

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) TSA Des Roches, accompagne des jeunes et leurs familles pour contribuer à leur maintien dans le milieu ordinaire et au développement de leur autonomie. Face à une demande croissante et une liste d'attente significative, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil en élargissant le nombre de places disponibles.

- **Situation actuelle** : 23 jeunes pris en charge pour 16 places disponibles.
- **Objectif** : Augmenter de **4 places**, permettant ainsi d'accueillir **20 enfants supplémentaires**.

2. Objectifs du Projet

- **Augmenter** la capacité d'accueil pour répondre aux besoins croissants.
- **Améliorer** l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.
- **Renforcer** l'équipe pluridisciplinaire afin de garantir un suivi adapté et efficace.

3. Moyens Mis en Place

- **Recrutement** de professionnels spécialisés (éducateurs, psychologues, orthophonistes, etc.).
- **Aménagement** des locaux et acquisition de matériel adapté.
- **Coordination** avec les partenaires institutionnels et financiers pour garantir la pérennité du projet.
- **Partenariat avec l'association Préhandys 276**, avec mise en commun de moyens humains et logistiques pour permettre une prise en charge de proximité dans le département de l'Eure

4. Résultats Attendus

- **Réduction** des délais d'attente pour l'intégration des jeunes au SESSAD.
- **Amélioration** de la qualité de l'accompagnement et du suivi personnalisé.
- **Renforcement** de l'inclusion des enfants et adolescents dans leur environnement scolaire et social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la demande de soutien de l'association Préhandys 276 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 52 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la motion portant sur le projet de l'association Préhandys 276 concernant l'ouverture de quatre places SESSAD EPNAK ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer une lettre de soutien à l'association Préhandys 276.

Alain MICHALOT

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC_DG_85_2025-DE

S2LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CIA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CIA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025



ID : 027-200066405-20250331-CC_DG_85_2025-DE